

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2024-050</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 12 septembre 2024</p>
---	--

L'an deux mil vingt-quatre et le douze septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Alain LARGERON, Florian MOLLIEUX, Jean-Yves RICHAUD, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Pouvoirs de : Marylise GEORGEN à Laurent MARIANELLI, Alain LARGERON à Michel NOUVEAU, Florian MOLLIEUX à Monique JOANNY, Jean-Yves RICHAUD à Christine NALLET, Brigitte MONTET à Marie-José MONFRIN, Norbert GUILLARME à Séverine BERGERET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

5.7.1 - Ecole Municipale de Musique et de Danse du Thor - Convention de partenariat

Monsieur Marc VALERO, adjoint, expose :

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse au 31 août 2024, les activités d'enseignement musical et de danse sont reprises par la commune du Thor par la création de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse depuis le 1er septembre.

La municipalisation de l'école de musique et de danse permet d'inscrire la pérennité de son activité tant sur les aspects pédagogiques que sur les aspects juridiques, budgétaires et comptables.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable de la M57, un budget annexe a été créé pour individualiser la gestion de service.

L'école de musique et de danse se définit alors comme un service individualisé ne disposant pas de la personnalité morale :

- elle est intégrée dans la personnalité juridique de la commune du Thor
- ses recettes et ses dépenses font l'objet d'un budget annexe à celui de la collectivité, qui est adopté par l'organe délibérant de cette dernière
- elle est administrée sous l'autorité du Maire
- sa gestion est confiée à une direction administrative et pédagogique

La commune de Robion ayant fait partie du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale souhaite poursuivre sa collaboration étroite avec les parents d'élèves et l'Ecole Municipale de Musique et de Danse du Thor en apportant un soutien financier en fonction du nombre d'élèves Robionnais inscrits.

En contrepartie un tarif « commune associée » sera appliqué aux habitants de Robion et la commune versera un montant de 750 € par élève mineur (-18 ans) Robionnais inscrit.

Dès la clôture des inscriptions l'Ecole Municipale de Musique et de Danse du Thor adressera un devis à la commune, le titre de recette sera ensuite émis après le vote du budget de l'année suivante.

La durée de la convention jointe en annexe est établie pour l'année scolaire 2024-2025 et pourra être reconduite par tacite reconduction par année scolaire. Si la commune de Robion ne souhaite pas renouveler ce partenariat, elle en informera l'Ecole Municipale de Musique et de Danse du Thor au plus tard le 30 avril de chaque année par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 6 pouvoirs)

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

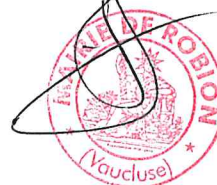
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240913-DE_2024_050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 13 septembre 2024
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joanny', written over the text of the secretary's name.